



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
14 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 35, 40, 86 et 135 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

**Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales
et sur le développement**

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

L'état de droit aux niveaux national et international

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

Lettre datée du 13 octobre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à nos précédentes communications concernant le déclenchement des hostilités dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan à la suite de l'acte d'agression perpétré par l'Arménie le 27 septembre 2020 contre l'Azerbaïdjan, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit.

Bien que les Ministres des affaires étrangères de l'Azerbaïdjan et de l'Arménie aient convenu, lors d'une réunion tenue le 9 octobre à Moscou avec la médiation de la Fédération de Russie, d'un cessez-le-feu humanitaire pour l'échange des prisonniers de guerre et des dépouilles, qui a pris effet le 10 octobre 2020 à midi, les forces armées d'Arménie continuent d'attaquer les civils et les infrastructures civiles de l'Azerbaïdjan.

Immédiatement après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu humanitaire, les forces armées arméniennes ont ouvert le feu dans les districts azerbaïdjanais d'Aghdam et de Tartar. Quelques heures plus tard, elles ont tenté une attaque en direction de Hadrou et de Jebayil.

Un travailleur médical a été grièvement blessé par les forces armées arméniennes lorsqu'elles ont tiré sur un véhicule sanitaire, clairement identifié comme tel, qui recueillait les corps de soldats arméniens dans la région de Sugovshan.

Dans la nuit du 11 octobre 2020, Ganja, la deuxième plus grande ville d'Azerbaïdjan, a subi une attaque de missiles depuis le district de Vardenis en Arménie. La ville se trouve à environ 40 km de la ligne de front et à 72 km du point



de lancement des missiles. La frappe balistique a entièrement détruit un immeuble résidentiel du centre de Ganja, dont les habitants sont restés sous les décombres. En conséquence, 10 civils, dont 4 femmes, ont été tués et 34 civils, dont 16 femmes et 6 enfants, ont été blessés. En outre, dix immeubles d'habitation et plus de 100 autres installations civiles ont subi de graves dommages.

Le même jour, la ville de Minghachevir, située elle aussi loin de la ligne de front et à 104 km de la frontière avec l'Arménie, a été la cible d'une attaque de missiles balistiques par les forces armées arméniennes. Le missile est tombé tout près du bâtiment de la centrale thermique d'Azerbaïdjan, qui se trouve dans le complexe hydroélectrique de Mingachevir, le plus grand réservoir d'eau du Caucase du Sud.

Les 12 et 13 octobre 2020, les districts azerbaïdjanais de Tartar, d'Aghdam, d'Aghjabedi et de Goranboy ont essuyé des bombardements de missiles et d'obus d'artillerie provenant de différentes directions, qui ont fait des victimes parmi les civils et occasionné la destruction de biens à caractère civil et d'équipements publics.

À la suite d'attaques directes et aveugles perpétrées par les forces armées arméniennes contre les villes et villages d'Azerbaïdjan, au 13 octobre 2020, 41 civils, dont des enfants, des femmes et des personnes âgées, avaient été tués et 211 civils avaient été blessés tandis que 1185 maisons, 57 immeubles d'habitation, 148 autres biens à caractère civil et 37 écoles (12 à Tartar, 11 à Aghdam, 5 à Ganja, 4 à Fizouli, 3 à Goranboy, 1 à Barda et 1 à Aghjabedi) avaient été détruits ou endommagés.

Les frappes arméniennes dirigées contre des civils, qui font des morts et des blessés parmi les civils, et les attaques aveugles ou disproportionnées qui causent des dommages aux civils et aux biens de caractère civil en Azerbaïdjan constituent, au regard du droit des conflits armés, des crimes de guerre dont l'Arménie est responsable et qui engagent également la responsabilité pénale individuelle des auteurs.

Le mépris apparent de l'Arménie pour les règles universelles du comportement civilisé n'a rien de surprenant. Il convient de rappeler quelques faits élémentaires.

L'expulsion de quelque 250 000 Azerbaïdjanais de leurs foyers en Arménie à la fin des années 80 s'est accompagnée de meurtres, de disparitions forcées, de destructions de biens et de pillages. À la fin de 1991 et au début de 1992, la guerre totale déclenchée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan a coûté la vie à des dizaines de milliers de personnes et causé la destruction d'un nombre considérable d'infrastructures civiles, de biens et de moyens de subsistance dans mon pays. L'Arménie s'est emparée d'une grande partie du territoire de l'Azerbaïdjan, dont la région du Haut-Karabakh, les sept districts adjacents et certaines enclaves, qui demeurent sous son occupation en violation du droit international et des résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993) du Conseil de sécurité.

Ces territoires occupés ont été le théâtre d'un nettoyage ethnique qui les a vidés de tous les Azerbaïdjanais et a contraint plus d'un million de personnes à abandonner leur foyer et leurs biens. Par ailleurs, au début de ce mois, 3 890 citoyens azerbaïdjanais, dont 719 civils, étaient portés disparus en raison du conflit. Parmi les civils, on dénombrait 71 enfants, 267 femmes et 326 personnes âgées. Il a été établi que parmi les 3 890 personnes disparues, 872 individus, à savoir 605 militaires et 267 civils, dont 29 enfants, 98 femmes et 112 personnes âgées, avaient été faits prisonniers de guerre ou pris en otage. En violation de ses obligations internationales, l'Arménie a toujours refusé d'expliquer ce qu'il est advenu des personnes disparues qui sont sous son contrôle et de conduire diligemment une enquête en bonne et due forme pour rendre compte de leur sort.

En outre, l'Arménie s'est attachée à consolider son occupation des territoires saisis en renforçant sa présence militaire, en modifiant le caractère démographique, culturel et physique de ces zones et en empêchant les centaines de milliers d'Azerbaïdjanais déplacés de force de regagner leurs foyers et de recouvrer leurs biens.

À cet égard, je voudrais une fois encore attirer votre attention sur le rapport sur les crimes de guerre commis dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan et sur la responsabilité de la République d'Arménie, qui traite des principaux crimes de guerre commis entre 1992 et 2019 par l'Arménie, ses agents et fonctionnaires et les personnes dont elle est directement responsable, dans les territoires de l'Azerbaïdjan actuellement occupés (A/74/676-S/2020/90). Il y est conclu que l'Arménie est responsable de divers crimes de guerre, notamment d'avoir fait des morts et des blessés parmi les civils ; d'avoir pris pour cible les biens de civils ; d'avoir infligé des mauvais traitements à des détenus et des prisonniers de guerre ; d'avoir pris des otages ; de s'être livrée au nettoyage ethnique, d'avoir causé des déplacements forcés et d'avoir modifié le caractère du territoire occupé ; d'avoir détruit des éléments du patrimoine culturel ; et d'avoir causé des dommages à l'environnement. Il ressort du rapport que certains comportements constitutifs de crimes de guerre peuvent aussi être qualifiés de crimes de génocide, des Azerbaïdjanais ayant été pris pour cible du fait de leur nationalité ou de leur appartenance ethnique dans l'intention de détruire une partie du groupe visé.

Cependant, malgré les preuves nombreuses et révélatrices de brutalités extrêmes, l'Arménie a continué de jouir de l'impunité pour les crimes perpétrés et, comme corollaire immédiat, ses dirigeants se sont crus tout permis, ce qui a conduit à la situation que nous connaissons aujourd'hui.

La République d'Azerbaïdjan condamne fermement les méthodes de guerre barbares et atroces employées par l'Arménie, qui appellent des actes de la part de l'Organisation des Nations Unies, des États Membres et de la communauté internationale dans son ensemble pour garantir la justice et le respect du principe de responsabilité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 35, 40, 86 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Yashar Aliyev